



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pigeons

Question écrite n° 3597

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des sociétés colombophiles qui sont régies par la loi no 57-724 du 27 juin 1957. En raison, notamment, de la réalisation de l'acte unique européen ainsi que d'un besoin d'allègement et de simplification de la réglementation actuellement en vigueur, il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures il entend prendre afin de répondre aux souhaits de nombreuses associations colombophiles.

Texte de la réponse

La loi du 27 juin 1957 modifiée relative à la réglementation de la colombophilie civile doit faire l'objet d'une réforme élaborée par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ce projet de loi, approuvé en conseil des ministres, a rencontré l'agrément de la commission des lois au Sénat. Il devrait être présenté au vote du parlement à la session de printemps. Cette réforme répond à l'imperatif de suppression des contrôles aux frontières intracommunautaires. Elle a également pour objectif de supprimer la double tutelle des ministres de la défense et de l'intérieur sur la colombophilie civile en temps de paix, la fédération des associations colombophiles assurant alors seule le contrôle de l'activité colombophile.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3597

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1947

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 799